



République Française
Département de l'Essonne
Arrondissement d'Etampes

VILLE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2022

Date de convocation
03/12/2022

Nombre de Conseillers municipaux :

En exercice : 27
Présents : 16
Absents : 11
Absents représentés : 7
VOTANTS : 23

Secrétaire de séance :
Mme Annick LHOSTE

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle du conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire,
M. Jérôme LENOIR, Mme Catherine COME, Mme Valérie MAUGARD et M. Pierrick GARNIER, Adjoints au Maire,
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, Mme Annick LHOSTE, M. Fabrice RIMBAUT, M. Sébastien LEFEVRE, Mme Karine NEIL, M. Lucien CAILLOU, Mme Delphine MAZURE, M. Bertrand GUIMARD, M. Jean-Gabriel LAINEY et Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Corinne TIQUET (pouvoir à Bernard DIONNET),
M. Eric CAVERS (pouvoir à Jérôme LENOIR),
M. Sébastien DERACHE (pouvoir à Karine NEIL),
M. Michel MEYER (pouvoir à Catherine COME),
Mme Brigitte BARDINA (pouvoir à Pierrick GARNIER),
Mme Gaëlle DELAVET (pouvoir à Valérie MAUGARD),
Mme Iléana EFRIM (pouvoir à Annick SAINT-MARS),

ETAIENT ABSENTS :

Mme Céline MACHY, Mme Lélia STADLER, Mme Stéphanie PAUL-LE GARFF et Mme Sandrine GOUX.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 heures 32.

Les membres du conseil municipal ont :

- Désigné, à l'unanimité, **Mme Annick LHOSTE** comme Secrétaire de Séance ;
- Reçu lecture de l'ordre du jour ;
- Décidé de reporter l'adoption des procès-verbaux de la séance du **24 juin 2022** et du **16 septembre 2022** à une séance ultérieure ;

DELIBERATIONS

Par délibération n° 2022-12-01 :

Approuvé, à la majorité des votants (23 voix pour et 2 abstentions de messieurs LAINEY et GUIMARD), la décision modificative n° 1 portant sur :

- L'apurement du compte 1069 en reprenant le déficit d'un montant de 23 582,87 € au compte 1068 afin de permettre le passage à la nomenclature M57,
- Le passage de diverses écritures au compte 2031, afin d'être rattachées au compte d'immobilisation concerné ou amorties. Ainsi, 13 278,80 € correspondent à des études n'ayant pas donné lieu à travaux ou acquisition et doivent être amortis sur 5 ans, soit 2 655,76 € arrondis à 3 000 €. Cet amortissement génère une dépense de

fonctionnement et une recette d'investissement sous la forme d'opérations d'ordre. Les deux sections se trouvant ainsi déséquilibrées, il est proposé de rétablir l'équilibre en diminuant de 3 000 € le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

- c) L'abondement du chapitre 20 de 75 000 € au compte 2031, afin de disposer des crédits nécessaires au lancement d'études pour la réalisation de l'Orangerie et au dépôt du permis de construire

Par délibération n° 2022-12-02 :

Approuvé, à l'unanimité, le règlement budgétaire et financier tel que proposé et de fixer la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Par délibération n° 2022-12-03 :

Opté, à l'unanimité, pour le régime dérogatoire concernant les amortissements et arrêté la liste des catégories d'investissements concernés par l'amortissement en année pleine.

Par délibération n° 2022-12-04 :

Approuvé, à l'unanimité, les durées d'amortissement proposées en considérant la nouvelle nomenclature qui intègre de nouveaux comptes.

Par délibération n° 2022-12-05 :

Décidé, à l'unanimité :

- d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par délibération n° 2022-12-06 :

Accepté, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 183,41 euros.

Par délibération n° 2022-12-07 :

Autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2022.

Par délibération n° 2022-12-08 :

Instauré, à l'unanimité, un droit de préemption commercial sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la Rue de la Mairie, la Rue des Ponts, de la Grande Rue et de la Rue de l'Orangerie.

Par délibération n° 2022-12-09 :

Approuvé, à l'unanimité, le règlement de la restauration scolaire ainsi que son annexe « charte du savoir vivre et du respect mutuel » tel que présenté et autorisé Monsieur le Maire à procéder à des modifications mineures si nécessaire.

Par délibération n° 2022-12-10 :

Décidé, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au profit de la fondation La Vie Au Grand Air afin de contribuer en partie aux frais de transport d'un séjour à la montagne pour 12 enfants confiés par les services de la protection de l'enfance à la résidence jeunes domiciliée à Morigny-Champigny.

Par délibération n° 2022-12-11 :

Emis, à la majorité des votants (23 voix pour et 2 voix contre de messieurs LAINEY et GUIMARD), un avis favorable sur le principe de dérogation au repos dominical pour les 12 dimanches de l'année 2023 listés ci-après par branches d'activités :

- **AUTOMOBILE -CYCLES – MOTOCYLCES – QUADRICYCLES** : 15 janvier, 12 mars, 16 avril, 11 juin, 18 juin, 9 juillet, 16 juillet, 17 septembre, 15 octobre, 22 octobre, 3 décembre et 10 décembre
- **COMMERCES DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE (GIFI)** : 8 - 15 - 22 et 29 octobre, 5 - 12 - 19 et 26 novembre et 3 - 10 - 17 et 24 décembre

Par délibération n° 2022-12-12 :

Décidé, à l'unanimité, de donner mandat au CIG en approuvant la convention constitutive du groupement de commande pour les assurances incendie, accidents et risques divers et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents et ce, afin de prendre part à la procédure de mise en concurrence et d'être destinataire des résultats qui en seront issus.

Par délibération n° 2022-12-13 :

Approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ayant pour objet la prise en compte du changement de prestataire et autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Reçu des informations sur les points suivants :

- Etat d'avancement du marché pour la réfection de la voirie des rues des Grands Sablons, des Barguins, Traversière et Champigny.
- Concernant l'orangerie, l'objectif est de déposer le permis de construire dès que possible et de faire appel à un maître d'œuvre. Un relevé des arbres a été réalisé dans le parc pour voir la zone d'implantation. La surface a été revue à la baisse (250 m2 au lieu de 350 m2) pour contenir le coût prévisionnel de cet équipement au regard de la hausse des coûts.
- Confirmation du Conseil d'Etat qu'il n'y a pas de recours déposé sur le projet du centre bourg. Les voies de recours sont ainsi définitivement purgées contre les permis accordés par la commune. Pour rappel la commune a gagné en 1ère instance et en appel. Il y a une procédure en cours au Tribunal de Grande Instance contre la requérante. L'objectif est de finaliser la vente d'ici la fin de l'année. Les fouilles imposées par les services de l'Etat vont donc pouvoir reprendre pour une durée approximative de 6 mois.
- La consultation à venir sur le passage à l'éclairage public LED.
- Concernant le DAB, un rendez-vous avec un prestataire est à programmer. L'installation d'un DAB a été intégrée au projet de centre bourg innovant et écologique. Pour information, l'enquête relative à l'installation d'un DAB a recueilli 66 % de réponses positives sur 350 réponses.
- Sur l'application du plan sobriété énergétique, des ajustements sont effectués au quotidien pour aboutir au transfert des activités sportives dans certains espaces des écoles, une visite de la SDJES a été réalisée pour vérifier la possibilité d'obtenir l'agrément permettant d'accueillir les enfants maternels à l'école Alphonse Daudet sur le temps périscolaire. Du matériel a été commandé en conséquence pour réaliser les aménagements nécessaires. Pour les Monceaux l'adaptation est plus complexe car elle nécessiterait l'utilisation d'un réfectoire en complément de la 6^{ème} classe, ce qui implique une adaptation de la fréquence d'entretien.
- Monsieur Lainey, fait un point sur les constats et préconisations à la suite des visites des différents sites opérées dans le cadre des travaux de la commission « Transition énergétique ».
- Il signale un dépôt de gravats dans la sablière et sur le chemin rural du quartier des Barguins.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 22 heures 56.

**Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus
sera publié au registre des délibérations de la commune**

Fait à Morigny-Champigny, le 17 décembre 2022
Le Maire,
Bernard DIONNET



Affiché le :